

## CONDITIONS D'ACCEPTATION

# Pare-chocs

|             |          |
|-------------|----------|
| Code Eural  | 16 01 19 |
| Code déchet | 551003   |

### DESCRIPTION

Pare-chocs en plastique (PP) de voitures

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

#### Conditions générales :

- Pas de pièces métalliques
- En 1 seul morceau si possible
- Pas de pièces telles que phares, plaques d'immatriculation, boulons
- Pas de tableaux de bord, portières, réservoirs de carburant
- Pas de pneus
- Pas de matières plastiques thermodurcissables
- Pas de pare-chocs ayant subi une pollution chimique
- Pas d'encrassement par le sable, le métal, le verre, le papier ou d'autres matières
- Pas d'autres matières plastiques
- Pas de métaux de plus de 2 cm<sup>2</sup>